

09. Formulaire de demande de subvention communale pour appareils Électroménagers efficients

A retourner au maximum un mois après la date d'achat

Seules les demandes complètes, datées, signées et munies de tous les documents exigés sont prises en considération

Requérant (propriétaire ou locataire)

Société :
Nom :
Adresse :
NPA/Lieu : E-mail :
Tél. : Fax :

Versement de la subvention à

Titulaire du compte :
Adresse :
IBAN :

Adresse d'installation

Nom :
Adresse :
NPA/Lieu :
N° d'appartement, compteur ou abonnement SEY :

Caractéristiques nouvel appareil

Type : Réfrigérateur/congélateur Lave-linge Lave-vaisselle Sèche-linge
 Plan de cuisson à induction

Fabricant :
Modèle :
Consommation moy. an (kWh/an) :
Age ancien appareil :

Raison sociale et adresse du commerce yverdonnois

Raison sociale :
Adresse :

Documents à joindre obligatoirement à la demande

1. Une **copie de la facture acquittée** qui comprendra obligatoirement les informations ci-après :
 - la désignation exacte de l'appareil (marque et type)
 - la classe énergétique (de A à A+++)
2. Une **quittance de recyclage** d'un centre de tri officiel ou d'un commerce avec les indications suivantes :
 - genre de l'appareil recyclé

**Formulaire de demande de subvention communale
pour appareils électroménagers efficaces**

Liste des appareils et montants subventionnés

Type d'appareil	Classe énergétique minimale requise	Montant [CHF]
Réfrigérateur	A+++	20% PA / max 300.-
Congélateur	A+++	20% PA / max 300.-
Lave-linge	A+++ / A à l'essorage	20% PA / max 300.-
Lave-vaisselle	A+++ / A au séchage	20% PA / max 300.-
Sèche-linge	A+++	20% PA / max 300.-
Plan de cuisson ou cuisinière	Système à induction	20% PA / max 300.-

Conditions d'octroi

Pour bénéficier d'une subvention, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Appareil mentionné dans le tableau ci-dessus.
2. **Remplacement d'un appareil existant** (conseillé 10 ans minimum).
3. Classe énergétique minimale selon le tableau ci-dessus.
4. Achat dans un commerce yverdonnois (limite du territoire communal).
5. **Limité à une seule subvention par année, mais renouvelable** (une par N° d'abonnement).
6. L'appareil doit être installé sur le territoire communal.
7. La demande doit nous parvenir dans les 6 mois après l'achat (date de facture faisant foi).
8. Montant alloué équivalent à 20% du coût de l'appareil, plafonné à CHF 300.-

En cas de litige sur l'éligibilité d'une demande, le SEY se réserve le droit de la décision finale.

Procédure à suivre

Le requérant retourne ce formulaire **dûment complété, daté, signé et accompagné des documents exigés** au SEY. Celui-ci vérifie que les conditions d'octroi de la subvention soient remplies.

Conditions de paiement

Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après réception de tous les documents exigés et pour autant que la somme annuelle attribuée aux subventions communales ne soit pas épuisée.

Contrôle

L'administration communale se réserve en outre le droit de demander toute pièce à l'appui supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions donnant droit à l'octroi de la subvention. Par l'introduction d'une demande, son auteur s'engage à autoriser les représentants de la Commune à procéder sur place aux vérifications qui s'imposent en la matière. La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou à base de renseignements inexacts.

Information

Pour toute information, s'adresser à : Yverdon-les-Bains Énergies(SEY), Rue de l'Ancien-Stand 2 - CP 1295 - 1401 Yverdon-les-Bains, www.yverdon-energies.ch, e-mail equiwatt@ylb.ch.

Je confirme l'exactitude des indications ainsi que le respect des conditions ci-dessus et m'engage à fournir au SEY, à sa demande, les documents supplémentaires qui pourraient être nécessaires au traitement du dossier.

Lieu et date : Le requérant :

Emplacement réservé à l'administration communale

Subvention accordée : OUI NON Date : Visa :

Envoi confirmation décision d'octroi : Montant accordé (CHF) :

N° Dossier : N° Compte :